



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-112

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-06-02-00010 - arrêté composition jury VAE MC4 maquettes et prototypes (1 page) Page 3

84-2022-06-14-00001 - Arrêté de composition du jury du concours interne pour le recrutement de SAENES pour l'académie de Grenoble - Session 2022 (2 pages) Page 4

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-06-14-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2022-06-13-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages) Page 6

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-06-13-00008 - Arrêté n° 2022-55 du 13 juin 2022 portant composition pour l'année 2022 de la commission de recours pour le passage en 2ème année de BTS (2 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-06-09-00014 - Arrêté n°2022-17-0258 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay (Haute-Loire) (4 pages) Page 12

84-2022-06-10-00042 - Arrêté n°2022-17-0260 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Reignier (Haute-Savoie) (4 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-05-18-00019 - Arrêté 2022-16-0020 du 18 mai 2022 portant renouvellement de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier "Le Vinatier" de Bron (2 pages) Page 20

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-06-14-00003 - Arrêté préfectoral n° 22 - 163 du 14 juin 2022 relatif à la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs". (4 pages) Page 22

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/159
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/159 du 2 juin 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité MC4 Maquettes et prototypes, est composé comme suit pour la session 2022 :

BOUET LAURENT	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
RUQUET Damien	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
THIEBAUD LAURENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VINATIER NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le lundi 20 juin 2022 à 10:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/22/190
Affaire suivie par : Anne-Laure OLIVA
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/22/190 du 14/06/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC3/XIII/22/157 du 31/05/2022

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2022, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- Vu le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury de la session 2022 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	GIRY Laurence	DEC – Rectorat de Grenoble Chef de division	Présidente de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de direction	Vice-Président de jury

Mme	ARNAUD Delphine	IEP – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	BARDIN Sophie	UGA – Grenoble TECH RF	Membre de jury
M.	BRAISAZ-LATILLE Jacques	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	DIMIER-CHAMBET Karine	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	GUIBERT Stéphanie	ENSM – Chamonix AAE	Membre de jury
M.	LABELLE Thierry	Lycée Roger Deschaux – SASSENAGE APAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 16 mai 2022.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mercredi 15 juin 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2022-06-13-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/3 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cécile BOSCH, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric DAVOINE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Thomas LABOURE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe SIMONET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
David BOUTON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Ghislain VALETTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Sophie FERRERE, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Delphine KINDEL, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Alix BERNARD, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Karine DE STEFANO, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Marlène KHALIL, Psychologue.
Elodie LEYRIS, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mylène ROCHER, Psychologue.

Article 2 : La composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Antoine ROETHINGER, Commissaire de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cécile BOSCH, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hamed BOUKAROURA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric DAVOINE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Thomas LABOURE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-Josée RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe SIMONET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Romuald BOKASSA, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Pascal REVEL, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Marinne VACANDARE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'Intérieur,
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
David BOUTON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major Rulp de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe LEPAGNOL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne PY MAZEL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Ghislain VALETTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lydia BIGOT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Gilles BONNARD, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Sophie FERRERE, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Delphine KINDEL, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien LARGERON, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELLOCO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,

Philippe PASSAROTTO, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Lisa SEPTFONS, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Sylvie TONNOILE, Brigadier-Chef, Ministère de l'intérieur,
Fabien BALLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Alix BERNARD, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Karine DE STEFANO, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Adil HANNAOUI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Denis IGLESIAS, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Hedi MERROUANI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne CASTANHEIRA, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Axelle CHEVALIER, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'intérieur,
Marie ACHARD, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Emeline HUGO, Psychologue,
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,.
Elodie LEYRIS, Psychologue,
Noémie LLODRA, Psychologue,
Anaïs LORiot-PLOCKYN, Psychologue,
Mathilde MOURGUES, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mylène ROCHER, Psychologue.

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté

Lyon, le 14 juin 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

Rectorat - DRAIO
Affaire suivie par :
Yves FLAMMIER
Tél : 04 72 80 63 72
Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Lyon, le 13 juin 2022

Arrêté n° 2022-55 portant composition pour
l'année 2022 de la commission de recours
pour le passage en 2^{ème} année de BTS

92 rue de Marseille BP 7227
69007 Lyon Cedex 07

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.643-6

Vu l'arrêté n°2022-28 du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2022 portant composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de recours pour le passage en deuxième année de BTS est fixée conformément au tableau figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté susvisé du recteur de région académique du 5 mai 2022 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Annexe : tableau de composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

Annexe
Composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

Membres	
Gabriele FIONI	Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Yves FLAMMIER	Délégué de région académique à l'information et à l'orientation
Corinne TOURENNE	Déléguée de région académique – adjointe à l'information et à l'orientation
Stéphanie TINAYRE	Déléguée de région académique – adjointe à l'information et à l'orientation
Catherine CHIFFE	IA-IPR Économie et Gestion
Grégoire BURGAUD	IA-IPR Économie et Gestion
Jean-Claude FRICOU	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles
Yannick MORICE	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles
Hervé HAMONIC	Proviseur Lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Maud LEROY	Proviseure Lycée des métiers des technologies Industrielles H.S.C. Deville, Issoire
Dominique FAZELI	Proviseure du lycée Édouard Branly, Lyon 5 ^{ème}
Philippe GRAND	Proviseur du lycée Ampère, Lyon 2 ^{ème}
Morgane EZANNO	Proviseure du lycée du Grésivaudan, Meylan
Catherine DELEURENCE	Proviseure du lycée Jean Moulin, Albertville
David DEMUYLDER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Ambroise Brugière, Clermont-Ferrand
Jean-Marc CHAMPLONG	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Monge, Chambéry
Joël SALIVET	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée du Dauphiné, Romans
Marc RODDIER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Michael VALLEIX	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Fayette Clermont-Ferrand
Thierry FOLCO	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Marcel Sembat, Vénissieux
Florent GENILLER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Martinière Duchère, Lyon 9 ^{ème}
Isabelle ZANICHELLI	Enseignante, lycée Louise Michel Grenoble
Élisabeth RADISSON	Enseignante, lycée Vaucanson, Grenoble

Arrêté n°2022-17-0258

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0375 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de messieurs les docteurs Julien ALLIRAND et Frédéric BUREL, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, respectivement en remplacement de monsieur le docteur DE TAURIAC et de madame le docteur GRANIER-CHEVASSUS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0375 du 28 septembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux - 12 Boulevard du Docteur Chantemesse - 43000 LE PUY EN VELAY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CHAPUIS**, maire de la commune du Puy en Velay ;
- **Madame Brigitte FROMAGET**, représentant de la commune du Puy en Velay ;
- **Madame Marie-Pierre VINCENT et Monsieur Patrick NAVARRE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Puy en Velay ;
- **Madame Christiane MOSNIER**, représentante du président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Julien ALLIRAND et Frédéric BUREL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Christophe BAYOD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia BENEZIT et Madame Amandine RABEYRIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Michelle MICHEL et Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Virginia ROUGIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Loire ;
- **Monsieur Fernand GRAS et Monsieur Yves JOUVE**, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay ;

- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Emile Roux du Puy en Velay.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 09 juin 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2022-17-0260

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Reignier (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0513 du 1er décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame Christine MICHON, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Reignier ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0513 du 1er décembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 411, Grande rue - 74930 REIGNIER, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Lucas PUGIN**, maire de la commune de Reignier ;
- **Mesdames Stéphanie LEMOAL et Isabelle ROGUET**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arve et Salève ;
- **Madame la députée Christelle PETEX-LEVET**, représentante du président du Conseil départemental de Haute-Savoie ;
- **Monsieur David RATSIMBA**, représentant du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les Docteurs Didier MOLLI et Blérim ORANA**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine MICHON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Vanessa KIBRIA PALASH et Séverine FALETTO**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Didier GADEL et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Messieurs Joseph ENGAMBA et André POIROT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Reignier ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Reignier.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 juin 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2022-16-0020

**Portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical
de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II, de la 3^e partie, relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2011-5379 en date du 12 décembre 2011 portant création de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » ;

Vu le décret n° 88-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation et la psychiatrie, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu l'implantation au sein du Centre hospitalier « Le Vinatier » d'une Unité d'accueil pour malades difficiles ;

Vu l'arrêté n° 2020-16-0090 en date du 4 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier «Le Vinatier» de BRON ;

ARRETE

Article 1 : est désigné pour remplacer le docteur Morgane VALENTIN, médecin au titre de titulaire, démissionnaire de la Commission du suivi médical :

- le docteur Marie-Paule DE BIASI, praticien hospitalier du Centre hospitalier de Thiers (Puy-de-Dôme).

Article 2 : le mandat du nouveau membre désigné de la Commission du suivi médical court jusqu'au 12 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 14 juin 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 163

**RELATIF À
LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« MUSÉES DES TISSUS ET DES ARTS DÉCORATIFS »**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" signée par les personnes morales cofondatrices le 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-425 du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) "Musées des tissus et des arts décoratifs" ;

Vu les procès-verbaux de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" du 14 janvier 2019, du 25 janvier 2021 approuvant des modifications de la convention constitutive du GIP ;

Vu les délibérations des membres du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" approuvant la modification de la convention constitutive ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" du 9 mai 2022 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Vu le courrier du 11 mai 2022 de l'administrateur général du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" de transmission de la convention constitutive modifiée, pour approbation ;

Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public "Musées des tissus et des arts décoratifs" signée le 13 juin 2022 par tous les membres du GIP ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public «Musées des tissus et des arts décoratifs» est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du Musée des tissus et des arts décoratifs : www.museedestissus.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Signé : Pascal MAILHOS

A N N E X E

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est «Musées des tissus et des arts décoratifs» dont le sigle est « MTMAD ».

Objet du groupement

Le groupement d'intérêt public est créé afin de gérer et de mettre en valeur, dans le cadre de la mise à disposition par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole St Etienne Roanne au GIP, les collections classées Musée de France du MTMAD, dont la CCI est propriétaire ; d'exploiter, de développer et de diversifier les activités des musées.

Le GIP aura, notamment, pour objet de :

- conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ;
- les rendre accessibles au public ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ;
- contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Pour réaliser son objet, il devra, notamment :

- avoir obligatoirement un agent public membre du corps des conservateurs du patrimoine à la direction des services scientifiques;
- disposer en propre d'un service éducatif ;
- tenir à jour un inventaire de ses collections ;
- rédiger un projet scientifique et culturel (PSC).

Identité des membres du groupement

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- la chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne
- l'union inter-entreprises textiles Auvergne-Rhône-Alpes (UNITEX)

Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé au 34, rue de la Charité, 69002 LYON.

Durée du groupement

Le GIP est constitué pour une durée illimitée.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

A l'exception des personnels détachés ou mis à disposition du groupement par des personnes morales de droit public, les personnels recrutés relèvent du Code du travail.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le capital du groupement est fixé à DIX MILLE (10.000) euros.

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, attribuées aux membres du groupement dans la proportion de leurs apports, savoir :

- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, CINQ MILLE (5.000) parts sociales ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne, à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4.999) parts sociales,
- l'Union Inter-Entreprises Textiles Auvergne-Rhône-Alpes (UNITEX), à concurrence de UNE (1) part sociale.

Soit un nombre total de parts sociales composant le capital de 10.000 parts sociales.

Le capital du groupement peut être augmenté ou réduit par suite soit de l'entrée de nouveaux membres dans le groupement, soit de la reprise d'apport total ou partiel par des membres du groupement exerçant leur droit de retrait.

La répartition des droits statutaires des membres du groupement est la suivante :

- Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : 4 représentants pour 4 voix ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne Roanne (CCI) : 2 représentants pour 2 voix ;
- UNITEX : 1 représentant pour 1 voix.

La convention constitutive peut-être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.